

Pôle Travail
Cellule pluridisciplinaire en santé et sécurité au travail

Numéro IDOINE : 2023-038063-6

**DECISION d'AGREMENT
du**

**Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises
Maison Interentreprises de la Santé au Travail de Normandie (MIST Normandie)**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie
soussignée ;**

Vu les articles L. 4621-1 et suivants, D. 4622-1 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2012 relatif à la composition des dossiers de demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément et précisément l'article 2 relatif aux services de prévention et de santé au travail interentreprises ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1991 fixant la composition des dossiers de demande d'approbation de compétence et de demande d'agrément des services médicaux chargés de la médecine du travail des salariés temporaires ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1997, relatif aux modalités d'habilitation des services médicaux du travail chargé d'assurer la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base ;

Vu la décision de la Direccte de Normandie, en date du 20 décembre 2020, modifiée en date du 16 mai 2022, portant agrément, pour une période de 18 mois à compter du 31 décembre 2021, du service de prévention et de santé au travail interentreprises MIST Normandie, 9 rue du Docteur Laënnec, à Hérouville St Clair 14203 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément, remise en main propre le 1^{er} mars 2023 ;

Vu le courrier de la Direccte de Normandie, en date du 15 mars 2023, accusant réception de la demande jugée complète ;

Vu l'avis, en date du 16 janvier 2023, du conseil d'administration, sur le projet de service « Trajectoire Prévention 2028 » ;

Vu l'avis favorable, en date du 23 janvier 2023, de la commission de contrôle, sur ce même projet de service ;

Vu les avis favorables, recueillis en janvier 2023, des médecins du service, sur la demande de renouvellement d'agrément ;

Vu le rapport administratif et financier de l'année 2021 ;

DREETS de Normandie

14 Avenue Aristide Briand 76108 ROUEN Cedex 1
Tél Standard 02.32.76.16.20
<http://normandie.dreets.gouv.fr/>

**CODE
DU TRAVAIL
NUMÉRIQUE**



Services renseignements en droit du travail

0 806 000 126 Service gratuit
à prix appelé

Vu l'avis, en date du 22 mars 2023, du Dr Raoult-Monestel, médecin-inspecteur du travail de la DREETS de Normandie ;

Vu les éléments recueillis au cours de l'instruction de la demande et notamment lors de la visite le 8 juin 2023 dans les locaux du service situés à Hérouville Saint Clair ;

Considérant, que le service compte, 12 564 entreprises adhérentes, soit un effectif pris en charge de 123 232 salariés ;

Considérant l'organisation du service en 6 secteurs géographiques sur le Calvados (Nonant, Carpiquet, Hérouville Saint Clair, Pont l'Evêque et Villers Bocage) et 6 secteurs géographiques dans l'Orne (Alençon, Argentan, L'Aigle, Bellême, Gacé, Mortagne au Perche) ;

Considérant la couverture géographique du service à travers 13 maisons de santé au travail et la disposition d'un cabinet médical dans 28 centres en entreprises essentiellement dans le département de l'Orne ;

Considérant que le service assure le suivi des salariés du secteur interprofessionnel, des travailleurs intérimaires et du secteur des entreprises extérieures intervenant en installation nucléaire de base (INB) sur le même territoire géographique ;

Considérant les entreprises du secteur BTP prises en charge sur le secteur du Calvados, et pour lesquelles la cotisation « per capita » s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant les moyens humains du service à savoir, 25.03-Equivalent Temps Plein (ETP) médecins, dont 3 ETP médecins collaborateurs et 1 médecin en procédure d'autorisation d'exercice (PAE), 25.46 ETP infirmières en santé au travail, 15.79 ETP secrétaires ou assistants d'équipe pluridisciplinaire (AEP) et assistantes régulatrices, 22.2 ETP assistants médicaux, 23.27 ETP préventeurs et 6.77 conseillers en santé au travail ;

Considérant que ces moyens sont complétés par le service de prévention spécialisé et le service social, soit 0.89 ETP assistante administrative, 0.89 ETP technicienne de service social, 3 ETP conseillères sociales du travail, 3 ETP ergonomes, 3.89 ETP psychosociologues, 1 ETP toxicologue industrielle-chimiste ;

Considérant que le nombre moyen de salariés attribué par ETP médecin du travail s'élève à 5120 dont 6715 salariés en moyenne pour le département de l'Orne et 4622 salariés en moyenne pour le département du Calvados ;

Considérant que le suivi individuel des salariés est assuré par le médecin du travail et les infirmières sous couvert de protocoles écrits ;

Considérant que les actions sur le milieu de travail sont menées par les équipes pluridisciplinaires sous la conduite du médecin, avec l'appui du service prévention mutualisé ;

Considérant que les fiches d'entreprise (50% des adhérents sont couverts dont 2/5 des petites entreprises de moins de 10 salariés) sont réalisées par les conseillers en santé au travail pour les nouveaux adhérents de moins de 20 salariés ;

Considérant le projet de service Trajectoire 2023-2028, élaboré par la commission médico-technique, avec cinq actions innovantes :

- Améliorer la connaissance des employeurs et salariés sur le risque silice ;
- Impulser une démarche de prévention primaire des risques psychosociaux ;
- Sensibiliser la grande distribution aux troubles musculo squelettiques (action Drive) ;
- Agir en prévention primaire pour prévenir l'usure professionnelle ;
- Culture prévention auprès des TPE.

Considérant l'utilisation du logiciel Préventiel par l'ensemble des équipes ;

Considérant que l'archivage des dossiers se fait sur la base d'une procédure écrite et détaillée ;

Considérant ainsi, au regard des dispositions de l'article D.4622-51 du code du travail, que l'instruction de la demande de renouvellement d'agrément ne fait ressortir aucun dysfonctionnement manifeste du service de prévention et de santé au travail qui s'opposerait à la délivrance d'un agrément pour une période de 5 ans ;

DECIDE :

Article 1 : Le service de prévention et de santé au travail interentreprises MIST Normandie est agréé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2023 pour exercer les missions de prévention et de santé au travail au bénéfice des entreprises sises dans sa zone de compétence géographique, y compris des entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP).

Article 2 : L'agrément de MIST Normandie est également renouvelé, pour la même période, pour exercer les missions de santé au travail au bénéfice des travailleurs temporaires mis à disposition par les entreprises de travail temporaire (y compris les entreprises du secteur du BTP) de sa zone de compétence géographique.

Article 3 : L'agrément de MIST Normandie est également renouvelé, pour la même période, pour assurer la surveillance médicale des salariés des entreprises extérieures, sises dans sa zone de compétence, intervenant dans les installations nucléaires de base.

À Rouen, le 28 juin 2023

Le Directeur régional adjoint,
Responsable du pôle politique du Travail

Nicolas BESSOT

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa notification,

- d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée du travail à adresse à la Direction Générale du Travail - SRCT bureau CT1, 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS :
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, 14000 Caen

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Des données personnelles, utiles à l'accomplissement des missions de l'inspection du travail, sont enregistrées dans le traitement WIKI'T. Ce traitement est nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt public qui nous sont confiées. Les agents du système de l'inspection du travail, les inspecteurs du travail de l'agence de sûreté nucléaire et les agents habilités de la direction générale du travail ou du ministère de l'agriculture peuvent y avoir accès. Les données pourront être transmises à des tiers lorsque l'exercice des missions ou des obligations légales le prévoient.

Dès lors que les données personnelles citées dans ce courrier vous concernent directement, conformément aux dispositions relatives au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement à l'adresse suivante : dgt.dasc1@travail.gouv.fr. Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>

